N° 76. Année 1792.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL DE PARIS.

VARIÉTÉ.

Lettre de M. DUPONT *aux Auteurs du Journal.*

24 Mai 1792, l'an 4e.

Depuis que j'ai annoncé que des devoirs impérieux absorberoient tout mon tems & me mettroient dans l'impossibilité de répondre aux méchans & aux calomniateurs, ces MM. s'évertuent contre moi. Leur vaillance a toujours consisté à oser attaquer les gens qu'ils croyoient hors d'état de se défendre.

M. *Brissot* a mis dans son Journal d'hier une supposition dont il fait lui-même la fausseté, & qui n'a d'objet que d'amener une injure. Voici ses expressions que je ne veux pas dissimuler ; car il est honorable d'être insulté par M. *Brissot*.

« On vient de répandre dans le Public une » Brochure infâme, sous ce titre : *aux amis* » *de l'ordre*, Brochure dans laquelle on prê» che ouvertement la contre-révolution, Bro» chure qui semble venir des presses de Co» blentz, & cependant *on assure* qu'elle sort » de celles de M. *Dupont*. On l'invite à dé» mentir ce fait, qui ne pourroit qu'ajouter à » l'opprobre dont il s'est couvert par ses der» nières Brochures. »

Un S^r *le Noble* dans un Journal du soir a copié ce paragraphe.

Un autre émule anonyme de M. *Brissot* m'attaque dans le Moniteur. Il nie d'une part que M. *Roland* ait envoyé à tous les Départemens du Royaume aucun récit du triomphe des Soldats de Château-Vieux, & affirme de l'autre part que tous les détails de ce récit sont très exacts. Sans s'arrêter à concilier cet aveu & ce désaveu du même fait, l'anonyme se met ensuite à *panégyriser* le Ministre qui a donné, dit-il, une grande preuve de son patriotisme, en préférant au mot de CITOYENS, dont les Corps administratifs font usage dans leurs proclamations, celui de *Concitoyens*.

Je dirai à M. *Brissot* que je ne connois pas l'écrit dont il parle, que cet écrit *n'est point sorti de mes presses*, qu'il n'a aucune raison de le supposer ; & qu'un Journaliste, fût-il Législateur, n'est qu'un lâche insolent, lorsqu'il appuie une imputation, une accusation, une injure, sur un fait par rapport auquel il est réduit à employer les mots *on dit*, *on assure*, *je présume*, *il est vraisemblable*, *on peut croire ;* que si M. *Brissot* pense qu'on se *couvre d'opprobre* en défendant, comme je l'ai fait dans mes trois dernières brochures, la *souveraineté du Peuple* contre les *usurpateurs* qui chassent la liberté des Assemblées primaires, qui troublent les fonctions des Corps administratifs, qui investissent l'Assemblée Nationale, qui se vantent de *préparer* & d'influencer ses décrets, qui ont soumis la Nation Françoise à deux Chambres, qui se sont eux-mêmes institués *Chambre des Pairs*, en s'emparant néanmoins des fonctions de *Chambre des Communes*, qui se sont fait remettre l'autorité du Pouvoir exécutif, qui ne l'ont exercée que pour violer les principes de la morale, de l'administration & de la Constitution, & pour livrer, autant qu'il a dépendu d'eux, à l'ennemi, aux maladies, à la mort, l'armée de Lafayette, en lui faisant faire cinq jours de marche forcée, la laissant ensuite coucher cinq nuits au bivac dans une saison pluvieuse, & lui ordonnant de s'engager, sans approvisionnemens d'aucune espèce, au siège d'une place forte, dans une position qui rendoit inévitable que l'armée fût coupée ; j'ai & j'aurai toujours l'*opprobre* de regarder ces *usurpateurs* & leurs *agens* comme les plus coupables des hommes, comme les plus dangereux ennemis de la Constitution & de la Patrie. C'est ce qui fait que je n'ai pas l'*opprobre* d'être du petit nombre de ceux qui aiment ou feignent d'estimer M. *Brissot*.

Je répondrai à l'Ecrivain anonyme du Moniteur, en transcrivant un des quatre *alinéas* que M. *Roland* consacre dans sa circulaire

fD

du 24 Avril, à entretenir les quatre-vingt-trois Départemens du triomphe décerné par ses amis aux Soldats de Châteauvieux.

» Les Citoyens de Paris, dit-il, se sont réunis le 15 de ce mois pour célébrer une » fête. Jamais fête n'avoit été plus redoutée. » Jamais concours ne fut aussi grand, & pour » la première fois toute force armée a été » écartée de ce rassemblement considérable, » qui n'a pas été de moins de *trois à quatre* » *cent mille ames.* »

J'atteste encore que plusieurs de ces assertions manquent de vérité;

Que la fête n'a pas rassemblé en totalité plus de quinze mille personnes, dont la moitié n'y est venue que le soir;

Que toute la force publique de Paris s'est tenue sous les armes dans ses quartiers, prête à se porter au premier péril;

Que la Fête n'a pas été sans désordre; que le monument de la Place de Louis XV a été violé & endommagé; qu'on en a brisé & emporté une large guirlande de bronze doré d'environ six pieds de diamètre.

Quant à l'expression de *Concitoyens* ou de *Citoyens* dans les proclamations publiques, il me semble que celle de *Citoyens* est plus convenable à la dignité du Peuple.

Les *Citoyens* sont les propriétaires de la souveraineté qu'ils possèdent tous par *indivis*, & dont par cela même ils sont tous sujets. Les *fonctionnaires publics* en exerçant l'autorité que les *Citoyens* leur ont déléguée, & leur parlant en vertu de cette autorité, ne doivent pas oublier que c'est aux Membres du Souverain qu'ils parlent. Ils doivent donc éviter la parité & le partage. Comme individus, ils ne sont que les égaux de chacun de ceux auxquels ils parlent; ils sont les *premiers sujets* de la réunion des Citoyens. Comme *Officiers de l'Etat*, ils sont dépositaires de la puissance & de la dignité nationales, & les Supérieurs, les Magistrats de chacun des autres Citoyens pris individuellement ou en collections partielles. Ils sont les *Agens de la Loi* dont chaque Citoyen est *sujet*. Le mot de *Concitoyens*, par la raison même qu'il exprime mieux l'égalité, se trouve donc sous l'un & sous l'autre aspect moins exact, moins juste, moins décent que celui de *Citoyens*, qui embrasse toutes les relations des Officiers publics avec les *Membres* & les *Sujets* de la NATION.

L'anonyme auroit besoin d'un petit cours de métaphysique, de grammaire & d'art social.

Je dirai à tous les ennemis de la Constitution, de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté, à tous les fauteurs, soit du despotisme, soit de l'anarchie, que dans la guerre si patriotique & si juste que leur ont vouée *les Citoyens constitutionnaires* qui respectent les droits des hommes, ceux de la Nation, ceux du Corps législatif & des autres autorités publiques, ils se hâtent trop de me croire hors de combat; qu'un retard involontaire qu'a entraîné la construction des machines nécessaires au travail dont je suis chargé, laisse à ma disposition quelques jours de plus que je ne l'avois compté; que, lorsque les jours manqueront, je fais veiller les nuits; que je fais allier plusieurs devoirs; qu'enfin, si j'étois encore utile pour dévoiler leurs manœuvres ou résister à leurs complots, eussent-ils conservé le pouvoir oppresseur que leur arrache l'opinion publique révoltée contre leurs crimes tant consommés que commencés, la vie & la fortune ne sont qu'au troisième & au quatrième rang, parmi les choses dont je fais cas, & que je n'ai point oublié le serment *de mourir plutôt que de souffrir* qu'ils asservissent la Nation, ou qu'ils la fassent déroger en rien à son Acte constitutionnel.

Fortunam inter dubia, virtutem inter certa Catti numerare. TAC. de Moribus Germanorum.

AVIS.

Tous ceux qui voudront entreprendre la fourniture en totalité ou en partie des différens effets à l'usage des Troupes, tels que *bas*, *souliers*, *chemises*, *fusils*, *sabres* & *autres armes*, sont priés d'apporter ou d'envoyer leurs soumissions au Ministre de la Guerre, en s'adressant, en son absence, à M. le Page.

M. Jean-Frédéric *Stender*, de Bordeaux, reprenant les payemens que des circonstances fâcheuses l'avoient contraint de cesser le 26 Juillet 1783, invite MM. ses créanciers & porteurs de titres à en venir recevoir le parfait payement.